

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2013

---

**TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 12 TER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les communes sur le territoire desquelles doivent être implantées les canalisations peuvent s'opposer à leur installation par une délibération de leur conseil municipal. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de s'assurer que des communes littorales ne se voient pas imposer des installations qu'elles ne souhaiteraient pas.